

## Le président de l'université de Bordeaux

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-2 ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux en vigueur ;*

*Vu le règlement intérieur du site universitaire d'Agen et notamment son article 7 ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration en date du 24 janvier 2022 relative à l'élection de Monsieur Dean Lewis à la présidence de l'université de Bordeaux ;*

*Vu la décision portant prolongation du mandat du coordonnateur du site d'Agen en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;*

*Vu l'avis du conseil de site d'Agen en date du 22 juin 2022 ;*

Considérant qu'en vertu du règlement intérieur précité, il appartient au président de l'université de Bordeaux de nommer, parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs, au sein alternativement de l'une des antennes du site d'Agen de l'université de Bordeaux, un coordonnateur du campus, après avis du conseil de site ;

Considérant que le mandat de M. François LABARDANT, coordonnateur du site d'Agen, se termine le 30 septembre 2022 ;

### DÉCIDE

#### Article 1 :

**Madame Virginie PELTIER**, est nommée en qualité de coordonnatrice du site d'Agen de l'université de Bordeaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et pour une durée de quatre ans.

#### Article 2 :

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 27 juin 2022

Dean LEWIS  
Président de l'université de Bordeaux

A blue ink signature of Dean Lewis, consisting of a stylized 'D' and 'L' followed by a horizontal line.